

OBJET :

Avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 30

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, deux conventions ont été conclues en 2018 et 2020 entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de fixer les modalités de financement du projet de site pilote de la Bassée, dont l'EPTB SGL est maître d'ouvrage. Suite à des évolutions de gouvernance, ces deux conventions ont été remplacées en 2021 par une convention unique de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études).

La convention de financement spécifique et complémentaire signée le 6 mai 2021 indique que la Métropole apporte, sur la base d'un coût prévisionnel de 114 M€ TTC et 95 823 520 € HT, un financement de 27 304 753,35 €. Ce montant correspond au pourcentage de 30% indiqué dans l'avenant travaux du PAPI relatif au financement des travaux du casier pilote, corrigé des 1 778 882 € déjà versés au titre des acquisitions foncières et des travaux dans le cadre des conventions précédentes. L'estimation des 30% ne tient pas compte des 2 213 421 € précédemment versés par la Métropole du Grand Paris pour accompagner les études préliminaires.

En raison de différents facteurs (adaptation du projet, imprévus de chantier, révision des prix, etc...), une actualisation du montant des travaux a été approuvée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 11 décembre 2023. Le montant de l'autorisation de Programme a été porté à 146 088 943 € TTC, soit 126 070 397 € HT.

Compte tenu de ces surcoûts, un avenant n°1 à la convention de financement, signé le 25 mars 2024, a permis la poursuite de l'opération. Le financement de la Métropole du Grand Paris a été calculé en appliquant le même pourcentage de prise en charge que celui figurant dans l'avenant travaux du PAPI (30%) à l'assiette des surcoûts établie par le Comité syndical le 11 décembre 2023 (30 246 877 € HT). Le financement de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention a alors été fixé à 36 136 027 €, soit 8 831 274 € de plus que dans sa version initiale.

Du fait des aléas survenus en 2024 (adaptations du projet, etc.) une actualisation du montant des travaux a été approuvée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 14 novembre 2024. Le montant de l'autorisation de Programme Site Pilote a été porté à 168 000 000 € TTC, soit une augmentation de 19 350 549 € HT par rapport à fin 2023. Par ailleurs, le comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs a donné mandat au président de Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme augmenté d'une sécurité de 1% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

Compte tenu de la nécessité de mener le chantier à son terme, et après information de l'Etat sur le montant de sa participation aux surcoûts, un nouvel avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs est donc proposé pour adapter le financement de la Métropole du Grand Paris à ces nouveaux surcoûts. La Métropole s'engagerait ainsi à un financement complémentaire de 11 539 767€. Avec une augmentation de son financement de 20 371 041 € (11 539 767 + 8 831 274) par rapport à la version initiale de la convention, la Métropole du Grand Paris supporte ainsi 41% des surcoûts HT d'investissement générés par le chantier depuis 2021 (49 597 426 € HT).

Cet avenant porterait la contribution financière de la Métropole du Grand Paris au chantier du casier pilote de la Bassée au titre de cette convention à 47 675 794 €. En tenant compte des conventions passées avant 2021, la contribution de la Métropole du Grand Paris en investissement à la réalisation du casier pilote de la Bassée représente aujourd'hui 51 668 096 €, soit 35% de l'investissement HT réalisé.

L'avenant n°2 qui est proposé modifie en conséquence deux sections de l'article II "MODALITÉ FINANCIÈRES" de la convention de financement :

- La section 2.1 relative au montant global de la convention est modifiée :
 - en remplaçant au 2^{ème} paragraphe :
 - le montant « 27 304 753,35 € », porté à « 36 136 027 € » par l'avenant n°1, par le montant « 47 675 794 € »
 - le montant « 24 779 453 € », porté à « 33 610 728 € » par l'avenant n°1, par le montant « 45 150 495 € »
 - le montant « 26 083 635 € », porté à « 34 914 910 € » par l'avenant n°1, par le montant « 46 454 677 € »
 - en remplaçant au 3^{ème} paragraphe le montant « 95 823 520 € », porté à « 126 070 397 € » par l'avenant n°1, par le montant « 145 420 946 »,
- La section 2.3 relative aux modalités de financement est modifiée :
 - en remplaçant au 5^{ème} alinéa de la partie « Phase travaux » le montant « 23 279 453 € », porté à « 32 110 727 € » par l'avenant n°1, par le montant « 43 650 494 € »

L'annexe n°2 « échéancier prévisionnel trimestriel des dépenses » est adapté en conséquence.

Le budget primitif 2025 n'avait pas inscrit cette recette supplémentaire dans l'attente de la discussion de la convention. Ainsi, les sommes seront inscrites au budget supplémentaire pour 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2021-16/CS relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition – travaux – études) entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine grands Lacs ;

VU l'avenant n°1 du 25 mars 2024 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs et la délibération n° 2024-09/CS du 7 mars 2024 l'ayant approuvée ;

VU la délibération N°2024-54/CS du 14 novembre 2024 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU le budget primitif 2025 de Seine Grands Lacs ;

VU le budget supplémentaire 2025 de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 de la convention de financement prévoit que toute augmentation du coût des travaux fera l'objet d'un avenant,

CONSIDÉRANT les échanges avec la Métropole du Grand Paris après sollicitation de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée, ci-annexé, d'un montant complémentaire de 11 539 767 € (onze millions cinq-cent-trente-neuf sept-cent-soixante-sept euros) et qui porte le financement de l'opération à 47 675 794 € (quarante-sept millions six-cent-soixante-quinze sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros) ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget d'investissement ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et à solliciter les versements correspondants.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr